

**SÉMINAIRE SUR LA VALIDATION DE L'ÉTUDE SUR LES OBSTACLES À LA
MISE EN OEUVRE DE LA DÉCLARATION DE L'OIT DE 1998 SUR
PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL.**

ACTIONS PRIORITAIRES VALIDEES

Les actions prioritaires validées s'inscrivent dans six rubriques :

- 1) la mise en conformité des textes internes avec les conventions fondamentales de l'OIT ;
- 2) des actions de vulgarisation de formation et de renforcement des capacités des acteurs ;
- 3) des études complémentaires ;
- 4) le renforcement des organes de suivi et d'évaluation de l'application des principes et droits fondamentaux au travail ;
- 5) des actions de recherche ;
- 6) des actions diverses.

I- Mise en conformité des textes internes avec les conventions fondamentales de l'OIT

La mise en conformité intéresse les domaines suivants :

- la liberté syndicale ;
- la non discrimination ;
- la négociation collective ;
- le travail forcé.

II- Des actions de vulgarisation de formation et de renforcement des capacités des acteurs

2.1 Vulgarisation

La vulgarisation se fera par divers moyens et outils (émissions radio, télé, utilisation des nouvelles techniques de télécommunication, dépliants, affiches, etc.)

2.2 Ateliers de renforcement des capacités des acteurs

Des ateliers seront organisés par thèmes et par cibles.

Les thèmes suivants ont été retenus :

- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- la liberté syndicale ;
- la non discrimination ;
- la négociation collective ;
- le travail forcé ;

- le travail des enfants ;
- la représentativité syndicale ;
- le droit pénal du travail ;
- l'emploi des personnes handicapées.

Seront concernées par les ateliers, les cibles suivantes :

- les journalistes ;
- les inspecteurs du travail ;
- les syndicalistes ;
- les délégués du personnel ;
- les magistrats ;
- les avocats ;
- les greffiers ;
- les assesseurs ;
- les autorités administratives ;
- les autorités traditionnelles et religieuses ;
- les forces de maintien de l'ordre ;
- les parlementaires ;
- les élus locaux ;
- les médecins de travail ;
- les employeurs ;
- les jeunes chercheurs ;
- les jeunes travailleurs ;
- les femmes.

3. Formation initiale et diplômante

Il s'agira d'inciter à l'introduction dans les programmes de diverses écoles et instituts de formation, des modules de formation sur les principes et droits fondamentaux au travail.

Il s'agira aussi d'inciter à la création des filières de formation sur les questions de droits fondamentaux au travail (licence, master, doctorat, etc.).

III- Etudes complémentaires

Des études complémentaires devront être menées sur les sujets suivants :

1. Etude sur l'impact du respect de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail sur la productivité et la compétitivité des entreprises (cette étude devra déboucher sur les recommandations pour des mécanismes incitatifs au respect des normes fondamentales) ;
2. Etude sur le financement des syndicats ;

3. Etude sous-régionale sur l'état des lieux des droits fondamentaux au travail dans le cadre des accords de partenariat économique ;
4. Etude sur les institutions de participation dans l'entreprise.

IV- Le renforcement des organes de suivi et d'évaluation de l'application des principes et droits fondamentaux au travail

Les organes dont il faut renforcer les capacités sont :

- la Commission nationale consultative du travail ;
- la Commission nationale de santé et de sécurité au travail ;
- le Comité de synergie ;
- la Commission d'évaluation et de suivi de l'application des conventions de l'OIT ;
- le Comité national de mise en œuvre du programme international pour l'abolition du travail des enfants.

V- Des actions de recherche

Deux thèmes de recherche sur des sujets de grande préoccupation ont été retenus :

- la réalisation d'un recueil de législation annotée de travail ;
- la réalisation d'un recueil de jurisprudence sociale annotée ;

VI- Des actions diverses

Diverses autres actions ont été retenues :

- la ratification de la convention n° 156, sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 ;
- la prise des décrets d'extension des conventions collectives dans les domaines où l'engagement insuffisant des employeurs dans les conventions conclues rend impossible l'harmonisation des conditions de travail ;
- l'appui aux associations qui œuvrent dans les domaines qui intéressent les principes et droits fondamentaux au travail ;
- l'appui aux recherches qui intéressent les principes et droits fondamentaux au travail (mémoires, thèses, etc.) ;
- l'appui aux revues qui traitent des questions de travail.